PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Vingt-Deux Juin,

Les Administrateurs de la Société EXPAN U NORD-OUEST, se sont réunis en Conseil d'Administration à l'HOTEL MERCURE - PARIS ORLY RUNGIS AEROPORT -20 Avenue Charles Lindbergh - 94 656 RUNGIS CEDEX la suite de l'Assemblée Générale.

Administrateurs présents :

- Yves BARRE
- Sébastien DIERICK
- Joachim LARBI
- Thomas LEMOINE
- Jérôme PRUNET
- Mathieu RIVIERE
- Claude SERERO
- Victoria WILLEPOTTE

Administrateurs absents excusés :

Le Conseil réunissant la présence effective de plus de la moitié des administrateurs, peut valablement délibérer.

Assistent également :

- Caroline LERAY, Directrice Développement du Réseau Régional

Il est préalablement rappelé ce qui suit.

L'Assemblée Générale Ordinaire a adopté les résolutions proposées par le Conseil d'Administration en ratifiant le mandat d'administrateur de **Monsieur Joachim LARBI** pour la durée de la fin du mandat de **Monsieur Damien LECOMTE**, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2028 et en nommant **Monsieur Yves BARRE** en qualité d'administrateur en remplacement de **Monsieur Arnaud DEMAEDGT**, et ce, pour la durée de la fin du mandat de **Monsieur Arnaud DEMAEDGT**, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2027 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris acte de la démission du mandat d'administrateur de **Monsieur Arnaud DEMAEGDT** et par conséquent de la cessation de son mandat de Président Directeur général.

Monsieur Yves BARRE a été désigné président de la RED NORD en remplacement de Monsieur Arnaud DEMAEGDT. Il est d'usage que les Présidents de RED soient nommés Directeurs généraux délégués d'EXPAN U NORD OUEST avec toute compétence pour diriger au nom de EXPAN U NORD OUEST les filiales d'exploitation en portage du ressort de leur RED (Conseil d'administration du 8 janvier 2025).

Il convient donc :

- De statuer sur les modalités de direction de la Société
- De procéder à la nomination du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général, de déterminer ses pouvoirs et sa rémunération.
- De procéder à la nomination de Monsieur Yves BARRE en qualité de Directeur général délégué

Monsieur Sébastien DIERICK est invité à présider la séance.

Les administrateurs sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Nomination du Président du Conseil d'Administration - Modalités d'exercice de la Direction Générale – pouvoirs - Rémunération
2) Nomination d'un Directeur général délégué - pouvoirs – Rémunération
3) Pouvoirs

Monsieur Joachim LARBI, prend la parole et propose sa candidature, afin d'exercer la fonction de représentant légal d' EXPAN U NORD-OUEST.

Il rappelle que l'Article 27-1 des statuts de la Coopérative " Principes d'organisation" précise conformément aux dispositions légales, que la Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant alors le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration.

Après échange, les délibérations suivantes sont adoptées:

PREMIERE DELIBERATION : NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité:

-décide que la Direction Générale sera assumée par le Président du Conseil d'Administration.

-décide de nommer, à compter de ce jour

Monsieur Joachim LARBI
Né le 20 Décembre 1979 à MONT SAINT AIGNAN

en qualité Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, mettant fin de ce fait à son mandat actuel de Directeur général délégué.

Monsieur Joachim LARBI accepte cette nomination et déclare satisfaire aux conditions requises par la loi pour l'exercice de ces fonctions.

Monsieur Joachim LARBI déclare qu'il n'exerce pas plus du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration, de Membre du Directoire ou de Directeur Général, que celui prévu par la loi.

Monsieur Joachim LARBI restera en fonction jusqu'à la décision contraire du Conseil d'Administration et, au plus tard, jusqu'à la cessation de son mandat d'administrateur.

DEUXIEME DELIBERATION : POUVOIRS

Le conseil d'administration, décide à l'unanimité, que les pouvoirs de **Monsieur Joachim LARBI** en qualité de Président Directeur Général, seront les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées D'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Conseil d'administration autorise **Monsieur Joachim LARBI** à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Pour l'usage de ses pouvoirs, **Monsieur Joachim LARBI** signera « Le Président Directeur Général »

TROISIEME DELIBERATION: REMUNERATION

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, que **Monsieur Joachim LARBI** ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Président Directeur Général de la société. Cependant, **Monsieur Joachim LARBI** aura droit au remboursement sur état de ses frais de déplacements, frais de représentation et débours engagés à l'occasion de ses fonctions.

QUATRIEME DELIBERATION : NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de nommer à compter de ce jour :

Monsieur Yves BARRE
Né le 16 MAI 1969 à l'ISLE ADAM

en qualité Directeur Général Délégué en qualité de Président de la RED NORD.

Monsieur Yves BARRE a déclaré accepter cette nomination et satisfaire aux conditions requises par la loi pour l'exercice de ces fonctions.

Monsieur Yves BARRE a déclaré qu'il n'exerce pas plus du nombre de mandats de Directeur Général Délégué, que celui prévu par la loi.

Monsieur Yves BARRE restera en fonction jusqu'à la décision contraire du Conseil d'Administration et, au plus tard, jusqu'à la cessation de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration rappelle que les pouvoirs des Directeurs généraux délégués nommés ès qualités de Présidents de RED, seront strictement limités à la représentation de la Coopérative dans le cadre de la direction des filiales de la coopérative du ressort de leur RED.

Les pouvoirs limitativement attribués aux Présidents de RED en qualité de Directeur Général Délégué sont les suivants :

1. Le Directeur Général Délégué assume les pouvoirs nécessaires à la gestion courante des sociétés filiales du ressort de sa RED et de l'ensemble du personnel qui se trouve sous sa responsabilité pour appliquer et faire appliquer les dispositions légales et/ou réglementaires dans :

 - -le domaine de la réglementation du travail ainsi que les textes conventionnels et autres engagements pris pour son application et le respect des libertés individuelles et collectives (politique sociale; gestion du personnel, relations avec les instances représentatives du personnel; déclarations obligatoires. Il représente également les sociétés à l'égard de toute administration et notamment de l'inspection du travail, des organismes sociaux et/ou des organismes extérieurs (CPAM, CARSAT, etc.),
 - -le domaine de la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité,
 - -le domaine de la législation commerciale: Mise en œuvre de la politique commerciale, des objectifs annuels et de la politique tarifaire; Veiller à l'affichage des désignations officielles des produits et des prix de vente ; Veiller au contrôle du tarage des balances ;Veiller à l'étiquetage et à l'affichage des mentions obligatoires de chaque produit selon la législation en vigueur (désignation, prix au kilo ou à la pièce, DLC, origine…) ;Faire respecter les interdictions liées aux différents métiers (congeler des produits, prolonger la DLC…); Faire respecter la législation de la traçabilité et comptabilité matière pour les espèces concernées; Veiller au respect de la législation sur les accords commerciaux.

2. Le Directeur Général Délégué assume les pouvoirs nécessaires à la gestion bancaire des sociétés filiales du ressort de sa RED et à la sincérité des documents de gestion en adéquation avec les procédures.

3. Le Directeur Général Délégué dispose du pouvoir d'engager toute dépense (investissement ou charge courante) qu'il estimerait utile pour l'exécution de ses pouvoirs dans les conditions statutaires de la filiale ou à défaut dans la limite d'un montant de trois mille (3 000) euros TTC par opération, sauf accord du Président-Directeur Général, étant précisé que le Président-Directeur Général devra être informé au maximum dans les 45 jours suivants celui de l'engagement de la dépense. Cette dépense devra être au préalable justifiée sur la base de plusieurs devis intégrant a minima un prestataire référencé par la Coopérative U Enseigne à prestation égale. Pour toute dépense supérieure à ce montant, l'accord préalable du Président-Directeur Général est requis et la/les dépense(s) devra(ont) être préalablement justifié(es) sur la base de plusieurs devis intégrant a minima un prestataire référencé par la Coopérative U Enseigne à prestation égale.

4. Le Directeur Général Délégué dispose du pouvoir de signer tout contrat nécessaire à la gestion courante des sociétés filiales du ressort de sa RED (maintenance, entretien ou autre) dans les

conditions statutaires de la filiale ou à défaut dont la durée initiale ne pourra pas dépasser celle d'une (1) année. En cas de renouvellement au terme dudit contrat annuel, le renouvellement devra se faire par période d'une (1) année maximum. La charge financière annuelle desdits contrats ne peut pas dépasser 3 000 euros TTC, sauf accord du Président-Directeur Général, étant précisé que le Président-Directeur Général doit être informé au maximum dans les 45 jours suivants celui de l'engagement de la dépense.

Il est rappelé qu'à l'égard des tiers chaque Directeur général délégué dispose de tous pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées D'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Conseil d'administration autorise chaque Directeur général délégué à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Pour l'usage de leurs pouvoirs, chaque Directeur général délégué signera « Le Directeur Général Délégué »

Le Conseil d'Administration rappelle que les Directeurs généraux délégués ne sont pas rémunérés au titre de leurs fonctions. Cependant, ils ont droit au remboursement sur état de leurs frais de déplacements, frais de représentation et débours engagés à l'occasion de leurs fonctions.

La décision est approuvée à l'unanimité.

CINQUIEME DELIBERATION

Le Conseil à l'unanimité donne tous pouvoirs à **Monsieur Joachim LARBI** ou au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités qu'il appartiendra de faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et Un Administrateur.

Le Président
Joachim LARBI



Signé électroniquement par
SÉBASTIEN DIERICK
Le 03/07/2026 à 15:46

Un administrateur
Sébastien DIERICK



Signé électroniquement par
JOACHIM LARBI
Le 03/07/2026 à 16:20